ogeo FUND

RAPPORT ANNUEL | **2009**

ogéo FUND

SEMER POUR RÉCOLTER

OGEO FUND est un fonds de pension qui a pour vocation de gérer les pensions du premier pilier – celui des pensions légales – des institutions publiques et parapubliques : villes et communes, provinces, intercommunales, CPAS, etc.

OGEO FUND a été fondée en juillet 2007, sous la forme juridique d'un organisme de financement de pensions (OFP), dans la foulée de la loi du 27 octobre 2006, bénéficiant ainsi d'un cadre prudentiel simple, flexible et adapté.

La philosophie d'OGEO FUND : transparence, efficacité et rendement, pour permettre aux membres de profiter au mieux des opportunités créées par le nouveau contexte législatif.

OGEO FUND s'adresse au personnel des administrations et collectivités locales, ainsi qu'à leurs mandataires, tant en Belgique qu'à l'étranger.

OGEO FUND tient, en interne, une comptabilité séparée pour chaque entreprise d'affiliation. Chacune d'entre elles dispose dès lors d'une information pertinente sur son patrimoine à tout moment.

Particularité : contrairement aux compagnies d'assurance, OGEO FUND fait profiter ses entreprises d'affiliation de l'intégralité de ses rendements.

Pour bénéficier d'économies d'échelle, OGEO FUND établit un *reporting* formel unique en s'appuyant sur l'expertise des meilleurs professionnels de la gestion financière.

Chaque entreprise d'affiliation a un regard sur la gestion d'OGEO FUND puisque l'affiliation donne la qualité de membre à l'assemblée générale.

D'importantes institutions publiques et parapubliques ont rejoint les membres fondateurs, confirmant la pertinence et le professionnalisme du modèle OGEO FUND.

ogéo FUND

Sommaire

Le mot du Président 5

Chiffres clés au 31 décembre 2009 6

Le mot du comité de direction 7

Les enjeux stratégiques 11

La structure, les acteurs 15

La méthode de travail, les points forts 19

La gouvernance 21

La politique de placement 25

Les entreprises d'affiliation 29

Le rapport de gestion 34

Le bilan et le compte de résultats 40

Les annexes aux comptes annuels 45

Le rapport du commissaire 51

OGEO FUND OFP

Siège social :
Boulevard Piercot, 46
4000 Liège

Siège administratif :
Place Saint-Jacques, 11/3
B-4000 Liège

Tél. : +32 4 222 01 15
Fax : +32 4 222 08 21
www.ogeofund.be
info@ ogeofund.be

IRP agréée le 9/08/2005
N° d'identification: 50570

Conception :
Kalamos sprl - www.kalamos.be

Layout :
Page UP sprl - www.pageup.be

Photos :
Audrey de Leval - www.vandecraen.net :
p. 16, 17, 18, 20, 22
Philippe Buissin, Imagellan : p. 5, 10
Jaspers - Eyers & Partners : p. 27

Impression : Snel - www.snel.be

Editeurs responsables :
Marc Beyens et Emmanuel Lejeune
Juin 2010

Illustration de couverture :
Siège social d'OGEO FUND,
Boulevard Piercot, 46
4000 Liège

> Le mot du Président

''Ce rapport tourne la page de l'année 2009 avec sérénité et confiance quant à la capacité d'OGEO FUND de garantir le paiement des pensions du premier pilier au personnel statutaire des entreprises d'affiliation qui lui ont confié la gestion de leur fonds de pension.

Cette année 2009 a été riche sur le plan de l'organisation puisque nous avons démarré ou finalisé différents chantiers de renforcement de nos structures, mais aussi et surtout du point de vue des résultats.

OGEO FUND a réalisé, dans un contexte économique difficile, un taux de rendement des actifs financiers de 7,14 %, dont les entreprises d'affiliation bénéficient intégralement.

Cette bonne performance financière est allée de pair avec l'intensification de notre politique de diversification, clé d'une gestion prudentielle rigoureuse.

Les membres du conseil d'administration, l'équipe de direction et tous les acteurs opérationnels d'OGEO FUND se joignent à moi pour s'engager à poursuivre et intensifier notre démarche globale de qualité et de transparence afin que l'intérêt et la pertinence du modèle OGEO FUND n'en soient que plus évidents.''

André Gilles
Président du conseil d'administration

Chiffres clés au 31 décembre 2009

Chiffres 2009	(en milliers d'euros)
Total des actifs sous gestion	633 329 €
Rendement des actifs financiers (12 mois) [1]	7,14 %
Frais financiers	243 €
Nombre d'entreprises d'affiliation	4
Nombre d'affiliés	2 383

2009 témoigne d'importantes évolutions en ce qui concerne les indices clés de performance et de coûts. La recherche permanente d'économies d'échelle et de rigueur a été couronnée de succès puisque, entre autres, les frais financiers ont été réduits de 38 %, au moment où l'allocation d'actifs a connu une diversification importante, traduite par un rendement des actifs financiers de 7,14 %.

Le nombre d'entreprises d'affiliation est passé de 3 à 4.

1 Obtenu en utilisant la formule suivante :
résultat financier (compte 72/62 du résultat) /immobilisations financières (compte 223) + placements (23) + valeurs disponibles (compte 51)

2009, une année où mutation rime avec stabilisation et progression

“ Une équipe de direction modifiée pour un cap de rigueur inchangé. ”

2009, année de mutation. Marc Bolland, l'un des fondateurs d'OGEO FUND, a décidé pour des raisons déontologiques, de nous quitter au 30 juin 2009, dès les résultats du scrutin régional connus, pour se consacrer à sa nouvelle mission de député régional wallon.

Le conseil d'administration a alors décidé de faire appel à Emmanuel Lejeune, qui assumait des responsabilités stratégiques au sein d'une multinationale, pour le remplacer et renforcer ainsi son équipe de direction.

Le comité de direction tient à remercier profondément Marc Bolland pour son apport important dans le lancement d'OGEO FUND et lui souhaite plein succès dans ses nouveaux défis politiques.

2009, année de stabilisation. Pour sa deuxième année pleine, OGEO FUND s'est inscrit dans la continuité. Outre le respect strict des prescrits législatifs encadrant son activité, le comité de direction a veillé à appliquer de manière rigoureuse toutes les recommandations de son autorité de tutelle, la commission bancaire, financière et des assurances (CBFA). Cette stratégie a notamment conduit à la mise en place de plans de financement adéquatement calibrés pour les entreprises d'affiliation.

2009, année de progression. Ceci s'est vérifié tant du point de vue des rendements qu'au niveau de l'organisation. Différents comités internes et partenariats ont vu le jour afin de renforcer encore la rigueur de gestion. Plusieurs étapes significatives, dont le présent rapport fait état, ont été franchies. Relevons en particulier l'accent mis sur une plus grande diversification de la politique de placement. A long terme, celle-ci est garante du bon respect des engagements en matière du paiement des pensions et s'inscrit dans une approche de gestion de bon père de famille.

De bons résultats financiers dans un contexte macroéconomique difficile

L'année 2009 a été marquée par une crise économique et financière profonde et par un découplage entre la chute prononcée de l'économie réelle et le rebond des marchés boursiers.

Dans cet environnement, OGEO FUND a poursuivi le renforcement de sa structure bilantaire entamé en 2008.

Le comité financier a la possibilité d'arbitrer les différentes classes d'actifs afin d'optimiser le rendement global et de tendre progressivement vers l'allocation définie en conseil d'administration.

Tous nos actifs sont valorisés en valeur de marché suivant le prescrit de la CBFA. Sur cette base et nonobstant des moins values actées sur nos obligations perpétuelles pour un montant de 6 027 049,90 €, le rendement des actifs financiers est largement supérieur aux attentes puisqu'il atteint 45 258 084,69 €, soit 7,14%.

Notre gestion active, prudente, en bon père de famille a permis d'éviter les pièges d'un marché très volatil et se voit donc crédité d'un résultat honorable au bénéfice de l'ensemble de nos entreprises d'affiliation.

> “Un rendement des actifs financiers performant (7,14%) qui profite en totalité aux entreprises d'affiliation.”

Un modèle générateur d'économies d'échelle

> Des structures de gestion efficaces, pour un reporting performant et une meilleure gestion des coûts.

Les frais financiers pour les actifs confiés à nos principaux gestionnaires ont été ramenés à 242 468,91 €, soit une réduction de 147 588,81 € c'est-à-dire près de 38% par rapport à 2008. Ce niveau minimum est rendu possible grâce à la concentration des capitaux qui nous sont confiés.

Les charges d'exploitation d'OGEO FUND ont quant à elles atteint 1 354 264,80 €, soit 0,21% du total des actifs financiers. Dans son processus de développement, OGEO FUND veillera à maintenir un ratio en-deçà d'un benchmark de 0,38%[1].

Ces deux éléments, à savoir la capacité d'OGEO FUND à réduire au maximum ses coûts financiers et à automatiser son processus de gestion et de reporting, montrent l'intérêt du modèle en matière d'économies d'échelle.

La structure ouverte d'OGEO FUND se veut accessible à des acteurs de tailles diverses. Les plus petits d'entre eux ont ainsi accès aux économies d'échelle générées.

Une diversification nécessaire

De façon générale, la croissance de la zone Euro est structurellement trop faible et la zone monétaire inachevée montre ses limites.

Dans ce contexte difficile, OGEO FUND intensifie la politique de diversification de ses actifs financiers et privilégie pour partie des investissements en immobilier non coté.

Soulignons que si la stratégie d'un fonds de pension se définit à long terme, l'allocation d'actifs peut varier à court terme en fonction des situations de marché. On peut aussi concevoir - tout en maintenant une rigueur stricte en matière prudentielle - que le fonds de pension joue un rôle important et bénéfique dans l'économie locale.

Plus généralement, OGEO FUND intègre dans sa vision les aspects ISR (Investissement Socialement Responsable) pour autant que cette pratique n'impacte pas négativement la rentabilité du fonds.

OGEO FUND dispose des liquidités suffisantes pour assurer le paiement des rentes de pensions et le comité de direction veille particulièrement à assurer un niveau de rentabilité des actifs propre à rencontrer cette priorité.

> Se mobiliser pour construire l'avenir.

Il appartient à OGEO FUND, pour les rentes de pension dont il a la charge, de maintenir pour ses entreprises d'affiliation un niveau de rentabilité satisfaisant. Cette rentabilité est la garantie pour les entreprises d'affiliation de ne pas subir d'augmentation significative de leurs charges de pensions dans les années à venir.

Il est évident qu'une telle augmentation aurait un impact direct et préjudiciable sur les bénéfices et les investissements futurs. A ce titre, OGEO FUND aide ses entreprises d'affiliation à mobiliser leurs résultats pour construire l'avenir et non pas pour payer les charges du passé. Cette rentabilité doit leur permettre également de réfléchir à des mécanismes propres à améliorer les rentes de pension du personnel.

1 Source : ration des frais généraux des fonds de pension selon la CBFA, 2007, sur base des chiffres 2006.

En conclusion

Notre comité de direction a été aidé dans sa démarche stabilisatrice par différents intervenants que nous ne pourrons pas tous citer. Nous tenons à remercier particulièrement notre conseil d'administration pour son soutien sans faille et sa vision, l'équipe d'IIS dans son ensemble ainsi que notre actuaire désigné, Philippe Delfosse, pour leur apport technique de tout premier plan.

Le comité de direction souhaite remercier tous les partenaires d'OGEO FUND, internes et externes, d'avoir collaboré à cette avancée significative dans la problématique du financement des pensions.

> “Des résultats positifs grâce à des équipes motivées.”

Marc Beyens, Stéphane Moreau et Emmanuel Lejeune
Membres du comité de direction

Les enjeux stratégiques

1. Les pensions : des interrogations et des inquiétudes

> À politique constante, les dépenses liées au vieillissement augmenteront en moyenne de 4,75 % du PIB d'ici 2060 au sein de l'Union européenne.

Le constat est unanime : désormais, la charge des pensions ne diminuera plus, au contraire. C'est évidemment également le cas pour les pouvoirs publics.

Et la question se pose tout autant pour le financement des pensions du personnel statutaire (que ce financement se fasse sur fonds propres ou via affiliation à l'ONSSAPL - office national de sécurité sociale des administrations provinciales et locales), des agents contractuels ou des mandataires.

Il est généralement admis que chacun de ces postes va, dans les prochaines années, augmenter dans des proportions importantes. Cela risque de mettre en difficulté le budget des communes, intercommunales et provinces.

La quadrature du cercle

Compte tenu du contexte financier, économique et budgétaire actuel particulièrement dégradé, comment répondre aux souhaits exprimés de toutes parts, d'assurer la viabilité et la soutenabilité de nos régimes de pensions, à la fois tout en renforçant le premier pilier, en démocratisant le deuxième pilier et en poursuivant une politique de réduction progressive du déficit des finances publiques ? C'est la quadrature du cercle et pourtant, nous devons répondre aux interrogations et aux inquiétudes bien légitimes en la matière. On est désormais très loin de l'ère bismarckienne où l'âge de la retraite avait été fixé à 65 ans alors que l'espérance de vie à la naissance était inférieure à 60 ans. En raison de l'augmentation constante de l'espérance de vie, de nombreux citoyens, contrairement au siècle passé, sont désormais en mesure de bénéficier, après leur carrière professionnelle, d'une deuxième vie, parfois presqu'aussi longue que cette dernière. Ceci justifie évidemment l'intérêt de plus en plus grand manifesté pour l'organisation de cette nouvelle vie et pour les moyens dont on peut disposer pour la vivre dans de réelles conditions de bien-être.

Livre Vert de la Conférence nationale des pensions – mars 2010

2. Les pensions des collectivités locales : quelques chiffres

Les pensions constituent sans doute l'enjeu stratégique majeur dans la gestion budgétaire des administrations locales à l'horizon 2050.

Selon la Commission spéciale pour les pensions des administrations locales, le nombre total des pensions de retraite continuera de croître, de 63 607 en 2004 à 137 944 en 2050 (+117%).

Suivant l'actualité récente, l'introduction d'une pension complémentaire pour les agents contractuels dans le deuxième pilier de pension est une hypothèse envisageable. Si l'on suit cette hypothèse, le cumul de la charge des pensions supplémentaires pour les agents statutaires et de la cotisation patronale supplémentaire (2%) donnerait lieu, en 2010, à une augmentation de 0,83% du budget global du personnel de toutes les communes prises conjointement. Ce pourcentage grimperait à 6,2% en 2050.

> “Le nombre total des pensions de retraite à payer dans les administrations locales va augmenter de 117% d'ici 2050.”

''Pratiquement toutes les villes et communes sont affiliées à l'ONSSAPL, l'Office national de sécurité sociale des administrations provinciales et locales, pour les pensions de leur personnel statutaire. Cette affiliation est irrévocable et donc, sur ce plan, OGEO FUND ne peut intervenir. Par contre, quid des pensions proméritées par les mandataires publics ? Celles-ci sont souvent à charge des fonds communaux. Or, l'importante révision barémique des traitements octroyés aux bourgmestres, échevins et présidents de CPAS, intervenue il y a quelques années, constitue un grand défi financier. Comment aider les pouvoirs locaux à le surmonter ? OGEO FUND, grâce à sa structure dynamique, grâce à l'importance et au rendement de ses capitaux, peut parfaitement jouer ce rôle, et ainsi participer activement à la vie économique de notre pays''.

Michel Stultiens,
Président de la Fédération wallonne des Secrétaires communaux

3. L'OFP, une nouvelle entité juridique

Suite à une directive européenne de 2003, le cadre juridique régissant les fonds de pensions a fortement évolué ces dernières années. La Belgique a transposé cette directive dans la loi du 27 octobre 2006. Entrée en vigueur le 1er janvier 2007, cette nouvelle législation définit la structure juridique, l'organisation et le fonctionnement des fonds de pension.

Ceux-ci prennent désormais la forme juridique d'un OFP : organisme de financement de pensions. Les fonds de pension existants, qui étaient établis sous forme d'association sans but lucratif ou d'associations d'assurances mutuelles, ont jusqu'en 2012 pour se muer en OFP.

> “Les fonds de pension existants qui étaient établis sous forme d'asbl ont jusqu'en 2012 pour se muer en OFP.”

C'est la CBFA qui est responsable de la surveillance des OFP. Après l'obtention de l'agrément auprès de cette instance, l'OFP peut commencer à gérer des régimes de retraite. Le modèle offre une autonomie au niveau de la politique de gestion, qui doit toutefois être prudente et solide. Un plan de financement, qui doit être communiqué à la CBFA, détermine la méthode de calcul des contributions à payer par régime de retraite pour assurer un financement adéquat des engagements de pension, pour constituer la marge de solvabilité et pour couvrir tous les coûts et charges.

La politique de placement fait l'objet d'une déclaration écrite qui explicite les méthodes d'évaluation des risques d'investissement, les techniques de gestion des risques et la répartition stratégique des actifs.

Simple et flexible, la structure OFP crée en outre un cadre fiscal favorable, qui améliore encore son rendement.

''L'OFP est une nouvelle entité juridique qui a été conçue pour permettre une structure et une organisation de gouvernance simple et flexible. Pour les placements et les provisions techniques, la loi établit des règles qualitatives plutôt que quantitatives. Le tout garantit une gestion solide, qui protège les intérêts et les droits de pension des affiliés au régime de retraite''.

Didier Reynders,
Ministre des finances

''Les OFP se distinguent des banques, assureurs et autres institutions par leurs spécificités propres. Ils n'ont pas d'actionnaires et ne génèrent pas de profit. Un OFP ne développe pas d'activité commerciale et a un horizon de temps à plus long terme ce qui le distingue des autres institutions financières. Au vu de la constitution collective des réserves de pensions, une caractéristique qui leur est propre, les OFP peuvent organiser leurs régimes de retraite de manière plus efficiente en limitant les coûts''.

Marc Willems,
Administrateur indépendant d'OGEO FUND, ex-directeur de la cellule stratégique Pensions du Ministre de l'Emploi et des Pensions

> OGEO FUND est le seul OFP multi-employeurs actif dans le domaine des pensions légales (premier pilier).

4. OGEO FUND, première initiative dans le secteur des pensions légales

Dès la transposition, en 2006, en droit belge de la directive européenne régissant les fonds de pension, les fondateurs d'OGEO FUND ont examiné les possibilités d'adopter la nouvelle forme juridique. Ce qui fut fait le 13 juillet 2007.

L'externalisation de la gestion des retraites, mais aussi des modalités de contrôle interne et externe professionnelles, proportionnelles et adaptées aux réalités des membres assurent ainsi de façon optimale les droits des affiliés et des bénéficiaires.

OGEO FUND, c'est :

> **une structure ouverte** (multi-employeurs) : OGEO FUND permet à ses membres, même les plus petits, de bénéficier de réelles économies d'échelle;

> **une compétence particulière** : OGEO FUND est le seul OFP multi-employeurs actif dans le domaine des pensions légales (premier pilier);

> **un outil de gestion prospective** : OGEO FUND permet aux entreprises d'affiliation de gérer au mieux, à long terme, la problématique des pensions.

La structure, les acteurs

“ Transparence et contrôle caractérisent le fonctionnement des organes de gestion. ”

OGEO FUND présente une structure non capitalistique et indépendante, à base associative : toute entreprise d'affiliation se voit d'office représentée au sein de l'assemblée générale.

De manière plus détaillée, les organes de gestion ont chacun une mission et un rôle bien précis, ainsi qu'explicité ci-après.

L'assemblée générale [1]

> *Président : André GILLES.*
> *Membres :*
- *Sandrine BRANDS (représentante permanente de l'IILE-SRI),*
- *Jean-Géry GODEAUX (représentant permanent de la CILE),*
- *Carine HOUGARDY (représentante permanente de TECTEO),*
- *Claude HUBIN (représentant permanent de TECTEO ex-SOCOLIE),*
- *Christophe LACROIX (représentant permanent de la Province de Liège),*
- *Alain MATHOT (représentant permanent de la Ville et du CPAS de Seraing).*

Conformément à l'art. 6 des statuts d'OGEO FUND, l'assemblée générale est composée des entreprises d'affiliation. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir ou ratifier les actes qui intéressent l'organisme de financement de pensions.

Une décision de l'assemblée générale est notamment requise pour la ratification :
> du plan de financement et de ses modifications ;
> de la déclaration sur les principes de la politique de placement ;
> des conventions de gestion avec les entreprises d'affiliation et de leurs modifications.

En 2009, l'assemblée générale s'est réunie aux dates suivantes : 24/04/09 et 26/06/09.

Le conseil d'administration [2]

> *Président : André GILLES.*
> *Vice-Président : Dominique DRION.*
> *Administrateur délégué : Stéphane MOREAU.*
> *Administrateurs :*
- *Chantal DUPONT,*
- *Claude PARMENTIER,*
- *Marc WILLEMS.*

1 Composition en date du 31/03/10
2 Composition en date du 31/03/10

Le conseil d'administration détermine la politique générale d'OGEO FUND et exerce le contrôle sur les autres organes opérationnels. Il est régulièrement informé par le comité de direction de l'état de gestion de l'institution.

Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de l'institution, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Par ailleurs, le conseil d'administration vérifie régulièrement que l'institution dispose :

- d'un contrôle interne et d'un audit adéquats ;
- d'une fonction de *compliance* adéquate ;
- d'une politique de continuité des activités ;
- d'une politique de sous-traitance.

En 2009, le conseil d'administration a en particulier traité des sujets suivants : la politique de placement, l'évolution du cadre réglementaire, le fonctionnement et les conclusions des comités, le reporting envers les tiers, la stratégie d'OGEO FUND. A chaque réunion, les administrateurs sont informés de la situation des actifs du fonds.

Le conseil d'administration se réunit au moins 4 fois par an. En 2009, il s'est réuni aux dates suivantes : 19/02/09, 24/04/09, 04/06/09, 25/09/09, 10/12/09.

Le conseil d'administration délègue au comité de direction la direction effective sans toutefois que cette délégation ne porte sur la détermination de la politique générale, ni sur les actes spécialement réservés au conseil d'administration en vertu de la loi.

Le comité de direction

> *Président : Stéphane MOREAU.*
> *Directeurs :*
- *Marc BEYENS,*
- *Marc BOLLAND* [1],
- *Emmanuel LEJEUNE* [2] .

Le comité de direction assume la direction effective d'OGEO FUND sous la supervision du conseil d'administration. Parmi ses principales missions : définition et mise en place de la stratégie après validation du conseil d'administration, prise de décisions relatives à l'allocation des actifs, mise en place des partenariats nécessaires à la bonne gestion d'OGEO FUND et élaboration du budget à soumettre au conseil d'administration. Le comité de direction est en relation directe avec différents intervenants dont les autorités de tutelle, les gestionnaires d'actifs, les prestataires externes et la presse.

Le comité de direction se réunit selon un rythme hebdomadaire et fonctionne de manière collégiale. Le conseil d'administration lui fixe des objectifs annuels à la fois quantitatifs et qualitatifs.

Outre le conseil d'administration et le comité de direction, OGEO FUND dispose des organes opérationnels suivants :

> le comité financier,
> le comité technique.

Le comité financier

> *2 membres du conseil d'administration,*
> *2 membres du comité de direction,*
> *4 experts indépendants.*

Le comité financier, qui sera pleinement opérationnel dans le courant de 2010, rapporte directement au conseil d'administration et se réunit tous les trois mois. Il a pour mission d'évaluer de manière neutre et indépendante les indicateurs financiers clés, la qualité des portefeuilles et la stratégie de placement.

Ce comité prend soin de se référer à des prévisions macro-économiques à long terme. Il analyse les tendances divergentes au sein des marchés financiers pour mettre en place des scenarii de placement adaptés. Le comité financier met formellement en place un reporting répondant aux besoins de gestion de risques d'OGEO FUND.

1 Elu au Parlement wallon, Marc Bolland a remis sa démission au 30 juin 2009

2 Décision du conseil d'administration du 10/12/2009

Le comité technique

> *Le comité de direction*
> *2 membres du staff permanent :*
- *Laura DIEZ*
- *Anne GUILLICK.*

Le comité technique se réunit de façon hebdomadaire afin de mettre en place et d'assurer le suivi des décisions prises en comité de direction. Le comité technique assure le relais avec les entreprises d'affiliation, les autorités de contrôle et les partenaires d'OEGO FUND.

Les points forts

> La structure d'OGEO FUND se distingue par sa grande souplesse.

Souplesse

OGEO FUND, organisme indépendant et ouvert, est le seul OFP à proposer aux collectivités locales une structure totalement adaptée à leur situation propre, un système souple et progressif.

L'objectif est multiple :

> tendre au fur et à mesure vers une couverture totale des charges de pensions,
> prendre en compte le coût économique réel à charge du budget ordinaire.

Et cela au rythme des possibilités financières des collectivités locales.

> Des économies d'échelle importantes, garantes d'une performance attrayante.

Performance

Les institutions de retraite professionnelle (IRP) belges ont enregistré, selon l'enquête financière de l'Association belge des institutions de pension, un rendement de 6,83% en moyenne par an au cours de la période 1985-2009. Ce rendement est une moyenne entre les résultats des grands fonds de pension et ceux des fonds les plus modestes. Statistiquement, les rendements des grands fonds de pension sont plus importants car en la matière, l'économie d'échelle est un facteur clé de succès.

Compte tenu de sa taille (633 millions d'euros d'actifs sous gestion fin 2009), OGEO FUND peut mettre en oeuvre des politiques de placement conjuguant performance et sécurité.

Durant l'année 2009, un rendement des actifs financiers de 7,14% a été atteint tout en mettant en place une stratégie de diversification de plus en plus prononcée.

> Les entreprises d'affiliation bénéficient des services des meilleurs professionnels de la gestion administrative et financière.

Professionnalisme

La loi du 27 octobre 2006 permet aux institutions de retraite professionnelle de sous-traiter de grandes parties de leur activité. Afin d'apporter à ses entreprises d'affiliation la valeur ajoutée la plus élevée possible, tout en veillant à une maîtrise optimale des coûts, OGEO FUND a décidé d'utiliser cette possibilité légale.

A ce titre, les principaux partenaires d'OGEO FUND sont Integrale Insurance Services et Reacfin.

Les partenaires

Integrale Insurance Services (IIS S.A.)
En partenariat avec Integrale Caisse Commune d'Assurance, OGEO FUND a créé en mars 2008 une société de services, Integrale Insurance Services (IIS S.A.), dont l'activité est dédiée exclusivement aux institutions de retraite professionnelle.

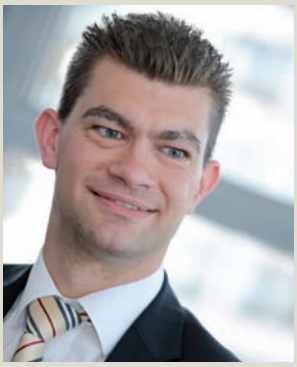

IIS est une société de services spécialisée dans les conseils et la gestion pour compte de tiers. Elle propose ses compétences aux institutions de retraite professionnelle dans des domaines complexes tels que : l'actuariat et l'ALM (Asset and Liability Management, ou gestion actif-passif), la gestion des rentes, l'audit interne et la compliance, le conseil financier, la gestion des risques, la comptabilité et les divers reporting envers les instances officielles telles la CBFA et la BNB. OGEO FUND fait appel aux différents services d'IIS en bénéficiant de la sorte de son professionnalisme tout en réalisant d'importantes économies d'échelle.

Reacfin
OGEO FUND s'appuie sur l'expertise de Reacfin, une spin-off de l'Université Catholique de Louvain fondée par plusieurs membres de l'Institut des sciences actuarielles. Reacfin fournit des conseils neutres et indépendants sur la gestion des risques en utilisant des techniques actuarielles et financières de pointe. En particulier, elle assiste OGEO FUND dans la mise en place de son comité financier.

La gouvernance

> “OGEO FUND est soumis à un contrôle externe et interne très strict. Ces procédures participent à la transparence recherchée.”

OGEO FUND gère les régimes de pensions établis par l'entreprise d'affiliation vis-à-vis des affiliés et des bénéficiaires. Il est responsable de la bonne gestion de ses actifs et passifs et doit être une source sûre de financement des prestations de retraite, de décès et d'invalidité résultant du régime de pension.

Le versement d'une dotation donne lieu à une promesse de prestation différée. Cette relation nécessite dès lors une grande confiance des entreprises d'affiliation envers OGEO FUND.

Cette confiance s'appuie sur une série d'organes et de procédures, qui participent à la transparence recherchée. Celle-ci s'exerce aussi bien de l'extérieur (contrôle externe), que de l'intérieur. Elle se manifeste également dans la communication entourant la politique de placement.

Le contrôle externe

La CBFA, le commissaire réviseur et l'actuaire désigné doivent, en vue d'exercer leurs missions de contrôle, avoir accès à tout moment et sans encombre aux activités sous-traitées et avoir la possibilité d'exercer leur contrôle sur celles-ci, y compris par des contrôles sur place. OGEO FUND prend à cet effet les mesures nécessaires.

1. L'autorité de contrôle : la CBFA

La CBFA est responsable de la surveillance des OFP. OGEO FUND lui communique toute information ainsi que tout document requis conformément à la législation et à la réglementation : identité, qualification et expérience des membres des organes opérationnels, plan de financement, *compliance*, modification des statuts, admission des nouveaux membres, etc.

En outre, le commissaire réviseur, par les informations régulières qu'il délivre au sujet de la situation financière et de la gestion d'OGEO FUND, collabore au contrôle exercé par la CBFA.

2. Le commissaire réviseur

Conformément aux dispositions légales applicables, l'assemblée générale d'OGEO FUND a désigné une société de révision agréée qui exerce ses activités conformément à toutes les exigences légales, aux règles de sa profession et aux instructions de la CBFA. Cette société est PricewaterhouseCoopers Réviseurs d'Entreprises SCCRL, représentée par Jacques Tison. Son contrôle couvre les exercices comptables 2008, 2009 et 2010.

PwC audite les comptes annuels et le rapport actuariel, et collabore au contrôle exercé par la CBFA. Elle s'assure qu'OGEO FUND a adopté les mesures adéquates d'organisation

administrative, comptable et de contrôle interne en vue du respect de la réglementation.

Chaque année, PwC certifie les provisions techniques et rédige un rapport relatif aux comptes annuels, dans lequel elle donne son appréciation de la situation financière et de la gestion et ce, dans un esprit de totale indépendance.

''Ma mission auprès d'OGEO FUND s'inscrit dans le cadre de la Loi du 27 octobre 2006 relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle. Je collabore par ailleurs au contrôle exercé par la CBFA. Dans le cadre de mon mandat, je veille à rencontrer, de manière régulière, l'auditeur interne, le compliance officer et l'actuaire désigné d'OGEO FUND. Outre les conseils promulgués en matière réglementaire, j'oriente les réflexions en matière de contrôle interne et de bonne gouvernance. Je prône par ailleurs la plus grande transparence vis-à-vis de l'autorité de contrôle ainsi qu'auprès des entreprises d'affiliation d'OGEO FUND ''.

Jacques Tison,
Commissaire réviseur - PricewaterhouseCoopers

3. L'actuaire désigné

Le conseil d'administration d'OGEO FUND a nommé Philippe Delfosse au titre d'actuaire désigné. Son rôle est de fournir un avis sur le plan de financement, la réassurance et le montant des provisions techniques.

Il rédige notamment un rapport annuel sur les provisions techniques, qui est transmis à la CBFA en même temps que les comptes annuels d'OGEO FUND. L'actuaire est tenu de porter à la connaissance de la CBFA et des dirigeants d'OGEO FUND tout fait ou décision dont il a eu connaissance dans le cadre de sa mission et qui constitue une infraction à la législation ou à la réglementation.

L'actuaire désigné remplit sa mission en toute indépendance. Cela signifie notamment qu'il ne peut ni faire partie du conseil d'administration ou d'un autre organe opérationnel d'OGEO FUND, ni être membre de la direction d'une entreprise d'affiliation. Il ne peut pas non plus exercer une fonction susceptible de mettre en péril son indépendance.

''J'analyse l'impact financier du risque, en estimant les flux futurs associés. J'utilise des techniques en mathématiques, en économie et en statistiques pour modéliser certains événements futurs, tels que la durée de la vie humaine ou les pertes pécuniaires associées aux accidents. Mon rôle est d'accompagner les gestionnaires d'OGEO FUND dans la détermination du montant des dotations périodiques que doit effectuer chaque entreprise d'affiliation, dans le choix d'une éventuelle politique de transfert des risques vers un réassureur et dans la valorisation actuelle des engagements de pension. J'aide les responsables d'OGEO FUND à assumer en pleine connaissance de cause leurs responsabilités''.

Philippe Delfosse,
Actuaire désigné

Les fonctions de contrôle indépendantes

1. La compliance

La fonction *compliance* est une fonction indépendante installée de manière permanente. Elle est axée sur l'examen et l'amélioration du respect par OGEO FUND des règles relatives à l'intégrité de l'activité qu'il exerce.

La fonction *compliance* évalue la conformité des procédures, des instructions et des organisations par rapport aux règles d'intégrité des activités d'OGEO FUND. Ces règles sont celles qui sont prévues directement dans les dispositions légales et réglementaires applicables au secteur des institutions de retraite professionnelle ainsi que celles qui découlent de la politique d'intégrité d'OGEO FUND.

Elle agit comme conseiller auprès de la direction sur les mesures à prendre dans le cadre de la politique d'intégrité.

Elle traite des domaines suivants :

- le respect de la législation en matière de pension légale de la fonction publique, ainsi que les arrêtés pris en exécution de ces lois, notamment :
  - la loi relative aux contrôles des institutions de retraite professionnelle ;
  - la loi du 25 avril 2007 relative aux pensions du secteur public ;
  - la législation sur les marchés publics et le code de la démocratie locale ;
  - la nouvelle loi communale ;
  - le droit social et le droit du travail applicables à la gestion des régimes de retraite ;
  - les arrêtés royaux d'exécutions y relatifs.
- les mécanismes particuliers ayant pour but ou pour effet de favoriser la fraude fiscale dans le chef de tiers ;
- le respect de la législation relative à la protection de la vie privée ;
- la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme ;
- la lutte contre la discrimination ;
- le respect des statuts et règlements d'ordre interne d'OGEO FUND ;
- le respect des règlements de pensions.

Organisation de la fonction compliance

La fonction *compliance* fait partie du système de contrôle interne. Elle est indépendante de la fonction d'audit mais entre dans le champ d'investigation et de contrôle de cette dernière.

La fonction *compliance* est attribuée à un *compliance officer* : Emmanuel Lejeune est la personne désignée par OGEO FUND pour réaliser cette mission. Il est l'interlocuteur privilégié des autorités de contrôle.

Les compétences, l'intégrité et la discrétion du *compliance officer* sont essentielles afin d'en assurer le bon fonctionnement.

Les constatations et jugements faits dans le cadre de la fonction *compliance* sont librement exprimés, sans que cela ne puisse porter préjudice au *compliance officer* ni à ses collaborateurs.

Le *compliance officer* informe régulièrement le comité de direction compétent sur les principaux risques de *compliance* constatés, sur les mesures prises pour en améliorer la maîtrise et sur l'avancement des travaux réalisés dans le cadre de sa mission.

Il fait au moins une fois par an rapport au conseil d'administration. Dans le cadre de sa mission de surveillance, le conseil d'administration vérifiera régulièrement qu'OGEO FUND dispose d'une fonction de *compliance* adaptée, indépendante et disposant des moyens adéquats. L'évaluation par le conseil d'administration s'appuie sur les rapports établis par le *compliance officer*, par l'auditeur interne, par le réviseur, le cas échéant par un juriste externe ainsi que d'autres sources disponibles.

La politique d'intégrité

La politique d'intégrité définit les activités et les objectifs d'OGEO FUND, les risques y liés, les mesures de contrôle, etc. Le conseil d'administration est responsable de la rédaction de la ''note de politique d'intégrité''.

La mise en oeuvre de la politique d'intégrité est assurée par le *compliance officer*.

2. L'audit interne

L'audit interne est une fonction indépendante qui a pour objet d'examiner et d'évaluer le caractère adéquat, l'efficacité et l'efficience du contrôle interne. Toutes les activités d'OGEO FUND entrent dans le champ d'investigation de l'auditeur interne. Cette fonction est sous-traitée à Integrale Insurance Services.

L'auditeur interne a la possibilité d'informer directement et de sa propre initiative le président du conseil d'administration, le *compliance officer*, le commissaire agréé ou l'actuaire désigné. L'auditeur interne assiste les organes opérationnels dans l'exercice effectif de ses responsabilités en leur fournissant des analyses, évaluations, recommandations, avis et informations sur les activités examinées.

Comme prévu par la Charte qui régit ses activités, l'audit interne a fait rapport au conseil d'administration sur les missions réalisées en 2009.

La politique de placement

“Des rendements entièrement dévolus au paiement des rentes et pensions des membres des entreprises d'affiliation d'OGEO FUND.”

OGEO FUND assure le financement des pensions à long terme. Les décisions d'investissement concernant les contributions des entreprises d'affiliation font l'objet d'une évaluation concertée entre le comité de direction et les entreprises concernées.

Dans la politique d'investissement, l'attitude à l'égard du risque joue un rôle important. La gestion d'un fonds de pension n'a pas pour objet de soutenir la meilleure performance à tout prix. Par contre, elle a toujours pour objet de rencontrer les engagements des entreprises d'affiliation, tout en maximisant leur intérêt à long terme. L'attente des entreprises est de pouvoir verser la pension légale aux bénéficiaires sans surcoût pour l'employeur.

Concrètement, la politique de placement est détaillée dans une note SIP (Statement of Investment Principles) approuvée par l'assemblée générale. Cette SIP définit les grands principes d'investissement à suivre par les différents gestionnaires d'actifs travaillant en gestion discrétionnaire pour OGEO FUND.

Il est entendu que chaque entreprise d'affiliation peut, dans le respect de la SIP générale, développer des accents particuliers : une certaine souplesse est de mise afin de coller aux attentes particulières des entreprises d'affiliation.

Composition du portefeuille type [1]

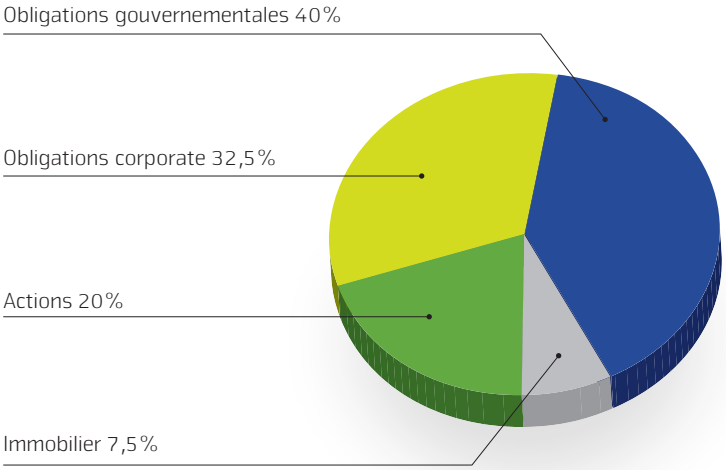

1 Entérinée lors de l'assemblée générale du 23 avril 2010.

Le portefeuille type est composé de 40% d'obligations gouvernementales, de 32,5% d'obligations corporate, de 20% d'actions et de 7,5% d'immobilier. Il est stipulé que l'ensemble de cette allocation pour OGEO FUND est de 95% en devise €, et de maximum 5% en devise USD. Notons que la gestion du cash est reprise sous la rubrique ''obligations gouvernementales''.

Selon nos modèles mathématiques appliqués, l'espérance de revenus bruts sur ce portefeuille type est de 5,18%.

1. Les obligations gouvernementales

Une obligation est une valeur mobilière qui donne à son détenteur un titre de créance sur un tiers. Par cette créance, le détenteur reçoit selon des modalités convenues (en général annuellement) un coupon (intérêt) qui correspond au loyer de l'argent. Le seul risque pour le détenteur est le défaut de paiement du coupon et/ou du principal de la partie tierce.

Si ce tiers est un Etat, on parle d'obligations gouvernementales. Jusqu'il y a peu, ce type d'obligation était considéré comme présentant un niveau de risque très faible. Il était inconcevable, en effet, de voir un état en cessation de paiement.

Depuis ces derniers mois, la politique d'OGEO FUND en matière d'obligation d'Etat est de plus en plus prudente et tend à privilégier d'autres classes d'actifs. Notamment, OGEO FUND recourt au réinvestissement d'obligations sécurisées arrivant à maturité en obligations sécurisées de maturité plus longue en recourant au marché primaire, tout en gardant en ligne de mire la diversification des émetteurs. Pour faire face à ses besoins de liquidités, OGEO FUND a aussi accentué dans son portefeuille la pondération des obligations de classe de maturité supérieure (5-10 ans) par rapport aux classes de maturité inférieure (0-3 ans).

2. Les obligations corporate

Si le tiers est une entreprise, on parle d'obligations corporate. Le risque est probablement plus important et de facto, la rémunération est supérieure.

La diversification et le choix de l'émetteur constituent une préoccupation constante du comité financier d'OGEO FUND.

Le portefeuille est notamment investi dans le secteur financier et les secteurs non cycliques tels que les télécommunications, la pharmacie et les services aux collectivités.

3. Les sicav d'actions

OGEO FUND privilégie les organismes de placement collectifs (OPC) sous forme de sociétés à capital variable (Sicav). Ces OPC peuvent revêtir la forme d'une société de placement ou d'un fonds de placement géré par une société de placement. Les OPC ouverts (par opposition au type fermé) se caractérisent par le fait que le nombre de parts émises fluctue en fonction du nombre des demandes de souscription ou de rachat des investisseurs.

Via ces OPC, OGEO FUND se garantit une diversification appropriée du risque : en effet, les OPC investissent leurs actifs dans un nombre élevé de valeurs distinctes qui n'évoluent pas systématiquement dans le même sens ou avec la même amplitude. Cette technique permet d'équilibrer au mieux le risque d'un portefeuille et sa performance.

OGEO FUND permet aussi à ses entreprises d'affiliation d'accéder, par le moyen d'un portefeuille collectif, à des marchés éloignés, à des produits financiers sophistiqués à des instruments requérant des mises importantes.

4. L'immobilier

"Des investissements à rendements indexés et géographiquement répartis."

Les investissements d'OGEO FUND dans le secteur immobilier sont répartis géographiquement sur l'ensemble de la Belgique, et toujours au travers d'une société immobilière ad hoc pour des raisons de transparence et de contrôle.

Les investissements réalisés en 2009

Au 31 décembre 2009, OGEO FUND avait réalisé deux investissements immobiliers à fin locative. Les baux sont conclus pour une longue durée et avec des locataires de qualité. Dans les deux cas, les rendements attendus sont supérieurs à 7%. Le montant total des investissements en immobilier réalisés en 2009 s'élève à 11 324 250 €.

Integrale Zaventem Building ou ''immeuble Arval''

L'immeuble Integrale Zaventem a été acquis en 2009, développe 4 700 m² de bureaux, un atelier de 500 m² et comprend 600 places de parkings. Il est situé dans le Business Park Ikaros à Zaventem.

Integrale
Zaventem Building

Nivelles Porte de l'Europe

Il s'agit d'un ensemble de constructions de 10 000 m² conçu par le bureau d'architectes Samyn and Partners. Le site comprend également 286 places de parkings.

Les perspectives 2010

Résidence Grand Poste

Acquisition et rénovation d'un immeuble de caractère situé à Liège, à proximité de la Grand Poste et comprenant 18 appartements. L'investissement total est estimé à 1,7 millions €.

South City Office Fonsny

Acquisition en partenariat et à fin locative de deux bâtiments d'une superficie totale de 13 600 m² et 72 places de parking, situés Avenue Fonsny à Bruxelles..

Arsenal Building

Acquisition en partenariat, à Jambes, d'un immeuble de 4 500 m² de bureaux et 52 places de parking. L'investissement total est estimé à 11,5 millions €.

Nivelles,
Porte de l'Europe

Le principe du cantonnement

> Le cantonnement se traduit par une étanchéité totale de chaque fonds par rapport aux autres.

Dès le départ, OGEO FUND a fait le choix d'une structure ouverte, c'est-à-dire multi-employeurs.

OGEO FUND permet à chaque fonds de pension des entreprises d'affiliation (appelés cantons), même les plus petits, de bénéficier d'une réelle économie d'échelle.

Les fonds confiés par l'employeur ne sont pas mélangés. Ils restent identifiés à tout moment : c'est ce qu'on appelle la gestion ''cantonnée''. L'employeur est non seulement tenu au courant de l'évolution de la valeur de son fonds, mais en plus, il sait à tout moment dans quelles valeurs représentatives son argent est investi. Il peut ainsi suivre la politique d'investissement établie en fonction de certains de ses critères.

En cas de sortie, ce sont ces valeurs (actions, obligations, etc.) qui quittent OGEO FUND. Cela évite des frais de liquidation inutiles, au profit exclusif du membre.

Etanchéité. Le cantonnement permet une étanchéité des fonds les uns vis-à-vis des autres. Si un fonds est en situation de sous financement, OGEO FUND ne peut pas puiser dans un autre fonds pour rétablir l'équilibre. Chacun reste responsable de son patrimoine.

Comptabilité séparée. Pour concrétiser cette étanchéité des fonds, chaque entreprise d'affiliation dispose d'une comptabilité distincte. Certes, OGEO FUND n'a qu'une personnalité comptable, un seul bilan et un seul compte de résultat. Mais au sein d'OGEO FUND, chaque canton dispose de sa propre comptabilité. De cette manière, les provisions, les moins values, les plus values, etc. sont comptabilisées de façon indépendante.

Transparence et visibilité. Cette comptabilité distincte et autonome permet évidemment une transparence totale sur la gestion du fonds. Cette transparence est encore renforcée : chaque fonds dispose au sein d'OGEO FUND de comptes bancaires clairement identifiés. De cette manière, chaque employeur dispose à tout moment d'une vision globale et précise de ses actifs.

Canton Tecteo

Bâtie sur les fondations de l'ancienne Association liégeoise d'Electricité (ALE) suite à la libéralisation du marché de l'énergie et tournée vers une diversification de ses activités, TECTEO est aujourd'hui une intercommunale pure plurirégionale qui exploite différentes activités dont les principales sont la gestion de la distribution d'électricité en Province de Liège et la commercialisation d'offres triple play (tv-internet-téléphonie) sous la marque VOO en Wallonie et à Bruxelles, et ce suite à la reprise fin 2007 des réseaux câblés des intercommunales mixtes et d'IDEA.

TECTEO est aussi un acteur public fort dans le monde de la production d'énergie électrique en Belgique au travers de participations détenues directement ou indirectement au sein de sociétés telles que SPE-Luminus. En outre, l'intercommunale s'investit dans des projets de développement de moyens de production d'énergies renouvelables et apporte à ses associés notamment son savoir-faire et son expertise technique dans la réalisation de tels projets.

Après plus de 85 ans d'existence, la société intercommunale devenue TECTEO Group continue à se positionner dans le nouveau cadre concurrentiel du marché de l'énergie, comme une grande entreprise publique destinée à assurer le meilleur service aux citoyens et aux communes, dans l'esprit du service universel, tout en développant un esprit d'entreprise tourné vers l'efficacité et le professionnalisme.

Canton Tecteo : chiffres clés au 31/12/09	
Mise en gestion des fonds	13/07/07
Nombre d'affiliés	1734

"L'année 2009 est une année de changements majeurs pour le canton TECTEO. Après le transfert à l'ONSSAPL, l'office national de sécurité sociale des administrations provinciales et locales, le niveau de couverture des engagements vis-à-vis des bénéficiaires est largement excédentaire.

Il ne semble plus nécessaire de procéder à des dotations dans ce canton tant que le niveau de provisionnement reste aussi élevé. L'incertitude sur le niveau des cotisations futures à l'ONSSAPL est réelle mais portera également sur une population fermée qui ira donc en diminuant."

Philippe Delfosse,
Actuaire désigné

Canton IILE

IILE-SRI

L'Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs, Service régional d'Incendie, en abrégé I.I.L.E.-S.R.I., a été créée le 1er janvier 1993. Avant cette date la Ville de Liège assurait la gestion du service régional d'incendie. L'I.I.L.E. se compose de 20 communes associées. Elle a pour missions le sauvetage des personnes et la protection des biens et est également chargée d'assurer le fonctionnement permanent du centre d'appel urgent et du service public de transports par ambulance dans le cadre de l'aide médicale urgente.

La caserne centrale se situe à Liège (rue Ransonnet). Elle est entourée dans la périphérie de 6 postes avancés : Grivegnée, Ans, Grâce-Hollogne, Herstal, Sart Tilman et Flémalle. L'I.I.L.E. compte près de 600 agents à son service dont environ 500 pompiers professionnels. Les pompiers effectuent plus de 16 000 interventions par an.

Canton IILE : chiffres clés au 31/12/09	
Mise en gestion des fonds	01/07/08
Nombre d'affiliés	124

"Le transfert des engagements vers l'ONSSAPL a eu lieu avant 2009, ce canton ne concerne donc que les engagements de retraite relatifs à la différence de tantièmes et au préfinancement des cotisations vers l'ONSSAPL. Le niveau de couverture des engagements vis-à-vis des bénéficiaires est largement excédentaire.

Certes, l'incertitude sur le niveau des cotisations futures à l'ONSSAPL est réelle, mais les dotations d'I.I.L.E. en fonction de la dernière version du plan de financement sont largement supérieures à l'estimation de la dotation annuelle nécessaire pour le financement des engagements liés à la différence de tantièmes. Le surplus dégagé peut servir à freiner la décroissance de la réserve liée aux cotisations futures à l'ONSSAPL."

Philippe Delfosse,
Actuaire désigné

Canton CILE

La CILE, Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux, assure des missions relatives aux métiers de l'eau en amont du robinet : production, distribution et contrôle de la qualité de l'eau.

Entreprise proche de la commune et du citoyen, elle investit chaque année dans la maintenance et l'amélioration de ses infrastructures afin d'accroître le confort d'une eau potable à domicile. Poursuivant sa volonté d'assurer un service d'une qualité toujours accrue, elle dispose également d'une unité d'embouteillage de bonbonnes de 10 litres d'eau de source afin de répondre à des situations d'interruption accidentelles de la fourniture d'eau par canalisations, mais aussi de venir en aide ponctuellement à des collectivités voire à des projets humanitaires.

Elle est accréditée ISO 9001 pour l'ensemble de ses services et ISO 17.025 pour les analyses réalisées en son laboratoire.

Intercommunale pure crée en 1913, elle s'appuie sur le savoir-faire de 370 agents actifs pour approvisionner 550 000 consommateurs au quotidien de jour comme de nuit.

Canton CILE : chiffres clés au 31/12/09	
Mise en gestion des fonds	01/12/08
Nombre d'affiliés	492

"L'ensemble des engagements de pension du personnel statutaire de la CILE est couvert par ce canton sans transfert à l'ONSSAPL. Il apparaît en effet que les cotisations annuelles actuelles sont inférieures à celles que réclamerait l'ONSSAPL pour le transfert des engagements des actifs et d'une partie des rentiers.

Cependant, la comparaison entre la valeur actuelle des engagements et des actifs laisse apparaître un déficit important. Cette situation impose des mesures de renforcement du financement d'OGEO FUND qui consistent pour partie en une dotation complémentaire de l'entreprise d'affiliation et pour partie en un "return" espéré plus important de la gestion des actifs. Il est prévu un retour à l'équilibre sur une période de 12 ans."

Philippe Delfosse,
Actuaire désigné

Canton Ville et CPAS de Seraing

Les pensions du personnel statutaire de la Ville de Seraing sont couvertes par une affiliation à l'ONSSAPL, l'office national de sécurité sociale des administrations provinciales et locales.

Cette institution ne traitant pas les pensions des mandataires, la Ville devait trouver une solution à ce problème. OGEO FUND est un véhicule de financement qui répond parfaitement aux besoins rencontrés en la matière.

C'est pourquoi, après avoir examiné toutes les possibilités qui lui étaient offertes, la Ville de Seraing et son Centre public d'action sociale ont rejoint OGEO FUND le 1er juillet 2009. Cette adhésion s'effectue dans le cadre du financement des pensions légales des mandataires.

Canton Ville et CPAS de Seraing : chiffres clés au 31/12/09	
Mise en gestion des fonds	01/07/2009
Nombre d'affiliés	33

"Pour les mandataires communaux et les présidents du CPAS de Seraing, il s'agit d'un nouveau régime qui est financé à 100% en tenant compte d'une créance sur la Ville.

Le plan de financement n'est pas encore définitif, mais la piste étudiée paraît satisfaisante si les engagements des carrières prestées, en ce compris les rentiers, sont suffisamment couverts."

Philippe Delfosse,
Actuaire désigné

Rapport de gestion

1. Situation financière du fonds de pension et évolution des activités

Fonds social

Au 31 décembre 2009 et en comparaison de la situation au 31 décembre 2008, le fonds social a évolué comme suit :

Fonds social au 1er janvier 2009	340.034,43 €
Bénéfice de l'exercice à affecter	239.291.514,26 €
Prélèvement sur marge solvabilité	3.139.104,00 €
Fonds social au 31 décembre 2009	**242.770.652,69 €**

L'augmentation du bénéfice qui passe de 239.291.514,26 € en 2009 pour une perte de 19.668.555,24 € en 2008, est principalement due à une diminution des provisions techniques et au redressement des marchés financiers.

Marge de solvabilité

Du fait que les capitaux sous risque sont désormais positifs (depuis le transfert d'une partie des engagements de pension de TECTEO à l'ONSSAPL –cf. ci-après), il n'y a pas lieu de constituer une marge de solvabilité.

Provisions techniques

Au 31 décembre 2009 et par rapport au 31 décembre 2008, les provisions techniques ont évolué comme suit :

(en euros)	Total 31/12/2009	Actifs	Dormants	Rentiers	Maladies professionnelles	Total 31/12/2008
TECTEO	290.517.674,62	25.138.219,91	0,00	265.379.454,71	0,00	517.429.922,44
CILE	128.904.578,88	58.980.293,23	1.278.854,95	68.594.771,34	50.659,36	115.971.723,89
IILE	4.236.341,95	4.236.341,95	0,00	0,00	0,00	16.836.994,16
CPAS de Seraing	718.442,78	344.940,61	0,00	373.502,17	0,00	
Ville de Seraing	6.092.928,17	2.911.591,14	911.196,45	2.270.140,58	0,00	
Total	**430.469.966,40**	**91.611.386,84**	**2.190.051,40**	**336.617.868,80**	**50.659,36**	**650.238.640,49**

Les hypothèses actuarielles retenues sont une indexation des rentes de 2% et un rendement des actifs financiers de 5%.

Il est à noter que les provisions pour invalidité et incapacité de travail ont été ramenées à zéro du fait du transfert d'une partie de la population de TECTEO à l'ONSSAPL.

Par mesure de prudence, nous avons décidé d'adapter les hypothèses d'actualisation des provisions techniques et ce, pour le canton ''TECTEO''. Ainsi, un taux d'actualisation de 4% et une indexation de 3% des rentes ont été considérés. Cette modification a conduit à la comptabilisation d'une provision complémentaire de 54.614.000,00 € à fin 2009.

Dettes financières

Du fait qu'aucun mouvement financier n'a affecté le portefeuille pour des opérations conclues avant le 31 décembre 2009, la dette financière est de zéro. Pour mémoire, la dette financière figurant dans les comptes à fin 2008 était née de l'acquisition de titres fin décembre 2008 et réglée en janvier 2009.

Placements

Nos immobilisations passent de 3.950.025,16 € à 6.060.123,42 € et nos placements financiers passent de 596.672.311,55 € à 598.392.119,85 €. Nous soulignons une allocation plus importante en placements dans des sociétés immobilières (rubrique ''immobilisations financières'') et un accroissement de notre portefeuille SICAV – actions.

Il a été décidé en Conseil d'administration d'augmenter la part de l'immobilier pour des raisons de rentabilité et de sécurité.

Résultat technique

Le résultat technique est en forte augmentation. Il passe de -7.716.412,87 € en 2008 à 198.259.245,24 € en 2009. Cette amélioration de 205.975.658,11 € est principalement due à une variation des provisions techniques. En effet, nous avons acté le transfert à l'ONSSAPL des engagements de pension d'une partie de la population de TECTEO en date du 1er janvier 2009. Ce transfert a pour effet de réduire les provisions techniques d'un montant de quelque 139.000.000 €. De même, nous avons comptabilisé en 2009 le transfert des engagements de pension de la population de l'IILE à l'ONSSAPL ; ce qui a conduit à une diminution des provisions techniques afférentes à ce canton. Ces réductions de provisions techniques ont été calculées par nos actuaires avec des paramètres techniques plus prudents que ceux précédemment retenus.

Nous soulignons une contribution de 600.000,00 € provenant de la CILE en exécution d'un plan de redressement, lequel est appelé à se poursuivre sur les 12 prochaines années.

Rendement des actifs

Nos actifs financiers sont valorisés en valeur de marché sans exception. Compte tenu de ce qui précède, nous notons un résultat positif de 45.258.084,68 € et ceci, grâce à une meilleure diversification et à un arbitrage de nos actifs les moins rentables.

Charges d'exploitation

La perte d'exploitation s'élève à 1.354.264,80 € en 2009 contre 869.237,74 € en 2008. Cette augmentation est due à l'évolution de la structure d'OGEO afin de garantir des services de qualité en conformité avec le prescrit de nos autorités de tutelle.

Charges exceptionnelles
Nous avons acté une charge exceptionnelle de 3.310.000,00€ dans le courant de l'année 2009 du fait d'une contribution de l'IILE à l'ONSSAPL laquelle aurait dû être à charge d'OGEO et de toute évidence provisionnée en 2008.

2. Evénements importants survenus après la date de clôture de l'exercice

Des discussions sont en cours avec deux nouvelles entreprises à savoir SOCOLIE et Province de Liège pour finaliser le transfert de leurs engagements de pension et des actifs financiers y relatifs au sein d'OGEO. Ce transfert devrait porter sur des montants de respectivement 80 millions € et 10 millions €.

3. Mesures prises pour rétablir la situation financière lorsque le bilan fait apparaître une perte

Pour mémoire, le résultat de 2008 faisait apparaître une perte de 19.668.555,24 €. Suite aux informations exposées ci-dessus (à savoir, l'amélioration de notre résultat financier ainsi que le transfert d'une partie de nos engagements de pension à l'ONSSAPL) notre fonds social s'élève aujourd'hui à 242.770.652,69 €.

4. Suivi du plan de financement

Les entreprises d'affiliation nous versent chaque année une dotation en vue du financement des prestations de retraite.

Conformément au prescrit de l'article 86 de la Loi du 27 octobre 2006 relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle, des plans de financement ont été établis pour chaque entreprise d'affiliation (faisant l'objet d'une gestion séparée par canton). Ces plans de financement ont été approuvés par l'assemblée générale des membres en date du 23 avril 2010. Les plans de financement seront revus et, si nécessaire, modifiés au minimum tous les deux ans.

5. Mise en œuvre de l'allocation stratégique des investissements (ALM)

En collaboration avec un consultant indépendant, le comité de direction a proposé l'allocation d'actifs suivante :

Portefeuille		Moyenne	Ecart-types
Bonds			
- Govies	40,00%	4,10%	3,00%
- Corporate	32,50%	5,53%	3,58%
Shares	20,00%	6,44%	19,41%
Immobilier	7,50%	6,06%	18,14%
Total	100,00%		

Cette allocation donne une espérance de revenus bruts de 5,18 % avec une variation possible comprise entre -2,43% et 12,79%.

Le portefeuille type est composé de 40% d'obligations gouvernementales, de 32,5% d'obligations corporate, de 20% d'actions et de 7,5% d'immobilier. Il est stipulé que l'ensemble de cette allocation pour OGEO FUND est de 95% en devise euro, et de max. 5% en devise USD. En effet, aucune règle de congruence ne s'applique ici. Il est à noter que la gestion du cash est reprise sous la rubrique ''Obligations partie gouvernementale''.

Dès lors, les hypothèses retenues par nos actuaires pour l'établissement des provisions techniques, à savoir 5% de rendement, nous paraissent prudentes et réalistes.

6. Principaux risques auxquels l'IRP [1] est confrontée

Le Comité de direction a procédé à une évaluation des risques et a commencé à mettre en place les mesures destinées à en améliorer la maîtrise. Le risque principal identifié est le risque financier.

Ainsi, un comité financier (composé d'administrateurs, d'experts indépendants et des membres du Comité de Direction) a récemment été institué. Il a pour mission d'évaluer de manière neutre et indépendante les indicateurs financiers clés, la qualité des portefeuilles et la stratégie de placement.

Par ailleurs, le Comité de direction a pris soin d'examiner attentivement le portefeuille de placements. Conformément à nos règles d'évaluation, les investissements comptabilisés sous le poste ''placements'' ont été valorisés à leur valeur de marché. Pour rappel, en 2008, nous nous étions attelés à développer un modèle d'évaluation interne eu égard au manque d'activité des marchés sur lesquels les titres s'échangeaient. A fin 2009, la valeur de marché des titres que nous détenons a été déterminée de manière très prudente par référence à la valeur ''Bloomberg''. En effet, nous avons estimé que la plupart des marchés étaient à nouveau actifs.

7. Mesures prises en matière de gouvernance

Les onze principes de bonne gouvernance énoncés dans la circulaire CPP-2007-2-LIRP que la Commission Bancaire, Financière et des Assurances a émise en date du 23 mai 2007 ont été implémentés.

En 2009, nous avons poursuivi notre travail de structuration de la gestion de l'Organisme de Financement de Pensions afin de le doter d'une organisation administrative et d'un système de contrôle interne adaptés au prescrit de la loi relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle.

1 Institution de Retraite Professionnelle

A titre principal, l'année 2009 s'est notamment caractérisée par les travaux suivants:

Contrôle Interne
Les mesures de contrôle interne d'OGEO FUND ont visé à assurer une gestion ordonnée, transparente et prudente des affaires. Celles-ci concernent les procédures opérationnelles et administratives de base de l'OFP.

OGEO FUND a mis en place une série de procédures qui visent à contrôler les divers types d'activités.
Le Comité de Direction est d'avis que le système de contrôle interne au sein de l'institution s'est sensiblement amélioré par rapport à l'année 2008. Il reste toutefois perfectible à certains égards. Le Comité de Direction veillera à parachever les actions initiées en 2009 dans le courant de 2010. Ces actions concernent, pour l'essentiel, la documentation des processus transactionnels et la rédaction de procédures comptables et administratives.

Les procédures suivantes ont été utilisées de manière régulière dans l'accomplissement des tâches :

> Procédures d'archivage (Informatique, Classement par cantons)
> Procédures de diffusion de l'information
> Tableaux de bord
> Comptes-rendus de réunion

OGEO FUND a perfectionné son contrôle sur les points suivants :

> Mise en place d'une procédure en matière de reporting, en accord avec I.I.S.
> Comptabilisation plus claire des pièces justificatives
> Homogénéisation du format et comptabilisation plus claire des notes de frais
> Contrôle des gestionnaires des actifs : OGEO FUND met en place, avec chaque gestionnaire d'actifs, une convention de gestion respectant les principes de prudence et de vigilance nécessaires tenant compte de la santé financière, de la réputation et des capacités techniques de chaque sous-traitant
> Suivi régulier des transactions bancaires et boursières opérées
> Etablissement de règles d'évaluation propres à OGEO FUND
> Etablissement d'une politique de placement propre à chaque canton (en cours).

Fonction de Compliance
A la fin 2009, OGEO FUND dispose du cadre prudentiel général suivant :

> Note de politique d'intégrité
> Charte Compliance
> Charte d'audit interne
> Politique de sous-traitance
> Procédure de traitement des plaintes.

Toutes ces normes et décisions ont été mises en œuvre par des équipes compétentes.

OGEO FUND a assuré une gestion ordonnée et prudente des affaires, une utilisation efficace des moyens engagés et une maitrise adéquate des risques. Le planning de Compliance a été adapté selon les priorités réelles.

L'intégrité et la fiabilité de l'information technique et financière relative à la gestion, ainsi que le respect du cadre légal et réglementaire ont fait l'objet de la politique de contrôle interne mise en place par OGEO FUND.

Continuité des activités

OGEO FUND s'est engagé à tenir compte de ses caractéristiques spécifiques pour établir une politique de continuité adéquate et proportionnée.

OGEO FUND a tenu compte des interruptions sérieuses et non planifiées des activités, résultant notamment des événements suivants :

- Pannes informatiques ;
- Indisponibilité des membres des organes opérationnels ou du personnel remplissant un rôle clé.

L'IRP OGEO FUND a veillé à ce que son organisation soit telle qu'en cas d'interruption sérieuse et non planifiée de ses activités, elle puisse reprendre ses fonctions et services essentiels ou les rétablir le plus rapidement possible dans un délai estimé à quarante-huit heures maximum.

Audit interne

L'auditeur interne délégué par I.I.S. a résolu d'exercer sa mission à l'égard de toutes les fonctions d'OGEO FUND. Aucune activité ni aucun département n'ont été exclus de son champ d'investigation.

De manière générale, l'audit interne a fait rapport sur la fonction de compliance, sur les aspects de protection et prévention au travail et sur les placements financiers.

Sous-traitance

Dans sa décision de sous-traiter des activités, OGEO FUND a tenu compte des répercussions de la sous-traitance sur son fonctionnement, en ce compris le rapport coût-bénéfice, des risques spécifiques liés à l'activité sous-traitée.

Pour la bonne forme, nous signalons qu'en 2009, l'auditeur interne et le compliance officer ont fait rapport au Conseil d'administration.

Par ailleurs, l'actuaire désigné a également fait rapport au Conseil d'administration dans le cadre de la clôture de l'exercice 2009. Il a exprimé un avis sur le niveau des provisions techniques au 31 décembre 2009.

En 2010, nous avons prévu de compléter le questionnaire d'auto-évaluation préconisé par la circulaire susvisée.

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous demandons de donner décharge aux administrateurs et commissaire pour l'exercice de leur mandat pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2009.

Ce rapport de gestion sera déposé conformément aux dispositions légales et conservé au siège social.

Fait à Liège, le 3 juin 2010.
Le Conseil d'administration

Bilan et compte de résultats

Chapitre I. - Section I. - Bilan global au 31/12/2009 [1]

(en euros)

ACTIF	codes	2009	2008
II. Immobilisations	**22**	**6 060 123,42**	**3 950 025,16**
A. Immobilisations incorporelles	221	12 411,01	24 979,30
B. Immobilisations corporelles	222	640 212,41	655 045,86
C. Immobilisations financières	223	5 407 500,00	3 270 000,00
III. Placements	**23**	**598 392 119,85**	**596 672 311,55**
B.Titres négociables et autres instruments financiers	232	598 392 119,85	596 672 311,55
1. Actions et autres valeurs assimilables à des actions	2321	8 813 500,00	6 402 878,05
2. Obligations et autres titres de créance négociables	2322	323 655 560,73	326 329 985,82
3. Part dans les fonds communs de placement et des sociétés d'investissement	2323	124 146 843,46	114 901 361,35
4. Instruments financiers dérivés	2324		
5. Placements à terme	2325	3 842 303,56	19 731 026,08
6. Autres placements	2326	137 933 912,10	129 307 060,25
V. Créances	**41**	**42 238 503,36**	**28 362 385,35**
A. Contributions à recevoir	411	27 218 002,19	25 068 282,51
1. En exécution du plan de financement	4111	27 218 002,19	25 068 282,51
F. Autres créances	416	15 020 501,17	3 294 102,84
VI. Valeurs disponibles	**51**	**29 529 194,08**	**41 304 811,21**
VII. Comptes de régularisation	**431/432**	**6 580 460,65**	**8 057 332,44**
A. Produits acquis	431	5 407 610,92	8 000 401,40
B. Charges à reporter	432	1 172 849,73	56 931,04
TOTAL ACTIF	**21/51**	**682 800 401,36**	**678 346 865,71**

1 Selon dispositions de l'arrêté royal du 5 juin 2007 relatif aux comptes annuels des IRP

(en euros)

PASSIF	codes	2009	2008
I. Fonds propres	**11**	**242 770 652,69**	**3 479 138,43**
A. Fonds social	111	242 770 652,69	340 034,43
B. Marge de solvabilité	112		3 139 104,00
II. Provisions techniques	**12**	**430 469 966,40**	**650 238 640,49**
A. Retraite et décès	121	430 469 966,40	635 179 929,20
B. Invalidité et incapacité de travail	122		15 058 711,29
III. Provisions pour risques et charges	**13**	**3 110 132,84**	**3 610 132,84**
IV. Dettes	**42**	**6 413 268,27**	**20 919 121,20**
A. Dettes techniques	421		
B. Dettes fiscales & parafiscales	422	4 629,80	4 440,24
C. Collatéral	423		
D. Dettes financières	424		17 614 106,31
E. Autres	425	6 408 638,47	3 300 574,65
V. Comptes de régularisation	**433/434**	**36 381,16**	**99 832,75**
A. Produits à reporter	433		
B. Charges à imputer	434	36 381,16	99 832,75
TOTAL PASSIF	**11/43**	**682 800 401,36**	**678 346 865,71**

Chapitre II. - Section III. - Compte de résultats global au 31/12/2009 [1]

(en euros)

CONTENU	codes	2009	2008
I. Résultat technique (+) (-)	**71/61**	**198 259 245,24**	**-7 716 412,87**
A. Contributions (+)	710	15 778 958,54	27 342 421,22
1. En exécution du plan de financement	7101	15 178 958,54	27 342 421,22
2. En exécution du plan de redressement ou d'assainissement	7102	600 000,00	
C. Prestations (-)	610	-40 124 648,92	-28 827 936,67
I. Transfert des réserves de pension	716/616	2 459 436,39	165 793 477,41
1. En provenance d'aurtes organismes de pension (+)	716	2 459 436,39	165 793 477,41
2. Vers d'autres organismes de pension (-)	616		
J. Variation des provisions techniques	717/617	219 768 674,09	-166 517 256,59
a. Variation des provisions techniques relatives à la retraite et au décès (augmentation +, diminution -)	6171/7171	204 709 962,80	-168 097 250,09
1. Fin d'exercice (+)	6171	-430 469 966,40	-635 179 929,20
2. Début d'exercice (-)	7171	635 179 929,20	467 082 679,11
b. Variation des provisions techniques afférentes à l'invalidité et à l'incapacité de travail (augmentation +, diminution -)	6172/7172	15 058 711,29	1 579 993,50
1. Fin d'exercice (+)	6172		-15 058 711,29
2. Début d'exercice (-)	7172	15 058 711,29	16 638 704,79
M. Autres produits techniques (+)	719	388 079,11	238 155,08
N. Autres charges techniques (-)	619	-11 253,97	-5 745 273,32
II. Résultat financier (+) (-)	**72/62**	**45 258 084,68**	**-25 257 569,27**
B. Produits des placements (+)	722	22 094 641,53	21 289 608,43
C. Charges des placements (-)	622	-14 424,33	0,00
E. Différence de change et écarts de conversion monnaires étrangères (+) (-)	724/624	204 289,65	-2 439 590,19
F. Plus ou moins-values (+) (-)	725/625	23 201 620,06	-43 741 233,71
1. Plus-values (+)	725	28 063 361,88	4 993 465,56
2. Moins-values (-)	625	-4 861 741,82	-48 734 699,27
G. Autres produits financiers (+)	726	2,35	23 703,92
H. Autres charges financières (-)	626	-228 044,58	-390 057,72

1 Selon dispositions de l'arrêté royal du 5 juin 2007 relatif aux comptes annuels des IRP (nouveau schéma)

(en euros)

CONTENU	codes	2009	2008
III. Résultat d'exploitation (+) (–)	**73/63**	**–1 354 264,80**	**–869 237,74**
A. Biens et services divers	631	-1 210 203,51	-775 412,14
B. Amortissements (-) (+)	632/732	-43 688,49	-40 279,08
1. Dotation (-)	632	-43 688,49	-40 279,08
C. Autres (-) (+)	633/733	-100 372,80	-53 546,52
IV. Réductions de valeur (-) (+)	**64/74**	**–51 352,04**	
A. Dotation (-)	64	-51 352,04	
V. Provisions pour risques et charges (-) (+)	**65/75**	**500 000,00**	**14 174 684,16**
B. Reprise (+)	75	500 000,00	14 174 684,16
VI.Résultat exceptionnel (+) (–)	**76/66**	**–3 314 025,12**	**–19,52**
A. Produits exceptionnels (+)	76	10 863,45	10,88
B. Charges exceptionnelles (-)	66	-3 324 888,57	-30,40
VII. Impôt sur le résultat (-) (+)	**67/77**	**–6 173,70**	
A. Impôts (-)	67	-6 173,70	
B. Régularisations (+)	77		
VIII. Résultat de l'exercice à affecter (-) (+)	**78/68**	**239 291 514,26**	**–19 668 555,24**
A. Bénéfice (-)	68	-239 291 514,26	
B. Perte (+)	78		19 668 555,24

Section IV - Affectations et prélèvements au 31/12/2009

(en euros)

CONTENU	codes	2009	2008
I. Bénéfice à affecter (+)/ Perte à affecter	**791/691**	**239 291 514,26**	**-19 668 555,24**
1. Bénéfice (+) / Perte (-) de l'exercice à affecter	7911/6911	239 291 514,26	
2. Perte de reportée de l'exercice précédent (-)	6912		
III. Marge de solvavilité	**793/693**	**3 139 104,00**	**-235 279,56**
1. Affectation (-)	693		235 279,56
2. Prélèvement (+)	793	3 139 104,00	0,00
V. Fonds social	**795/695**	**-242 430 618,26**	**19 903 834,80**
1. Affectation (-)	695	-242 430 618,26	
2. Prélèvement (+)	795		19 903 834,80

Annexes aux comptes annuels

Annexe 1 - Postes hors bilan au 31/12/2009

CONTENU	codes	Montant
I. Sûretés réelles (+) (-)	**00**	
A.Valeurs mobilières et autres titres de créance (+) (-)	001	
B Liquidités/dépôts (+) (-)	002	
C.Immeubles (+) (-)	003	
II.Valeurs sous-jacentes des contratts d'option et des warants (+) 01		**1 352 319,20**
A. Contrats d'option et warrants achetés	011	1 352 319,20
B. Contrats d'option et warrants vendus	012	
III. Montants notionnels des contrats à terme (+)	**02**	
A. Contrats à terme achetés	021	
B. Contrats à terme vendus	022	
IV. Montants notionnels des contrats de swap (+)	**03**	
V. Montants notionnels d'autres instruments financiers dérivés (+)	**04**	
A. Autres instruments dérivés achetés	041	
B. Autres instruments dérivés vendus	042	
VI. Engagements de revente résultant de cessions-rétrocessions	**05**	
VII. Engagements de rachats résultat de cessions-rétrocessions	**06**	
VIII. Instruments financiers prêtés	**07**	
IX. Montats non appelés sur actions (+)	**08**	
X. Autres	**09**	

Annexe 2 - Créances

CONTENU	codes	Montant
A. Contributions à recevoir	**411**	**27 218 002,19**
a. À un an au plus	411/1	27 218 002,19
b. À plus d'un an	411/2	
B. Créances sur entreprise d'affiliation	**412**	**0,00**
1. Créances garanties	4121	
2. Créances spéciales	4122	
a. À un an au plus	4122/1	
b. À plus d'un an	4122/2	
3. Autres 4123	0,00	
a. À un an au plus	4123/1	
b. À plus d'un an	4123/2	
C. Crédits	**413**	**0,00**
a. À un an au plus	413/1	
b. À plus d'un an	413/2	
D. Créances sur entreprises d'assurance et de réassurance	**414**	**0,00**
a. À un an au plus	414/1	
b. À plus d'un an	414/2	
E. Collatéral	**415**	**0,00**
a. À un an au plus	415/1	
b. À plus d'un an	415/2	
F. Autres créances	**416**	**15 020 501,17**
a. À un an au plus	416/1	15 020 501,17
b. À plus d'un an	416/2	

Annexe 3 : Dettes

CONTENU	codes	Montant
A. Dettes à un an au plus	**42/1**	**6 413 268,27**
B. Dettes à plus d'un an	**42/2**	

Annexe 4 - Régles évaluation - Base de conversion pour les monnaies étrangères

A. Règles applicables pour l'évaluation de l'inventaire

1. Constitution et ajustement des amortissements
Les immobilisations font l'objet d'amortissements calculés conformément au plan établi ci-après : Pourcentage d'amortissement (taux annuel) : - Immobilisations incorporelles : 33,3% - Bâtiment siège social : 3,33 % - Installations et aménagements : 10 % - Matériel roulant : amorti en fonction de la durée d'utilisation probable - Mobilier : minimum 10 % - Matériel de bureau : minimum 10 % - Matériel informatique : minimum 33,3% Les frais accessoires sur bâtiments sont pris en charge intégralement l'année ou ceux-ci sont exposés. Les immobilisations font l'objet d'amortissements complémentaires ou exceptionnels lorsque, en raison de leur altération ou de modifications des circonstances économiques ou technologiques, leur valeur comptable nette dépasse leur valeur d'utilisation par l'entreprise.

2. Réductions de valeur
- II. C Immobilisations financières : Elles font l'objet de réduction de valeur pour tenir compte des dépréciations définitives ou non à la date de clôture et dans le cas où il s'agit de valeurs représentatives. - III. PLACEMENTS B1 et B3 Actions, parts et autres titres à revenu variable : Ces titres sont au départ repris à leur valeur d'acquisition et réévalués à leur valeur marché, conformément aux régles particulières des articles 43 à 54 de l'AR du 5 juin 2007. Ces titres sont évalués à leur valeur marché (d'affectation), que celle-ci soit supérieure ou inférieure à la valeur marché. Les plus et moins values non réalisées sont portées sous le résultat financier au point F. Plus ou moins values. Ce poste reprend également les plus ou moins values réalisées. B2. Obligations et autres titres à revenu fixe Ces titres sont au départ repris à leur valeur d'acquisition et réévalué à leur valeur marché (d'affectation), conformément aux règles particulières des articles 43 à 54 de l'AR du 5 juin 2007. Ces titres sont évalués à leur valeur marché ou valeur modèle, que celle-ci soit supérieure ou inférieure à la valeur marché. Les plus et moins values non réalisées sont portées sous le résultat financier au point F. Plus ou moins values. Ce poste reprend également les plus ou moins values réalisées. V.Créances Elles font l'objet de réductions de valeur lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à leur valeur comptable.

3. Provisions pour risques et charges
Les provisions pour risques et charges, répondant aux critères de prudence, de sincérité et de bonne foi, sont constituées pour couvrir notamment : - 1. les charges de grosses réparations et de gros entretien. - 2. les risques de pertes ou de charges découlant pour OGEO FUND de sûretés personnelles ou réelles constituées en garantie de dettes ou d'engagements de tiers, d'engagements relatifs à l'acquisition ou à la cession d'immobilisations et de litige en cours.

5. Autres
Principes généraux : ces règles d'évaluation se réfèrent aux dispositions de l'arrêté royal relatif aux comptes annuels des institutions de retraite professionnelle du 05/06/2007. - ACTIF II. IMMOBILISATIONS : Les immobilisations sont comptabilisées, soit à leur valeur d'acquisition, soit à leur prix de revient. - VII. A. Produits acquis : Les produits acquis sur les titres sont calculés prorata temporis sur une base de 365 jours. Ceux-ci sont actés sous le poste II. Résultat financier B. Produits des placements.

B. Base de conversion en euros des éléments, repris dans les comptes annuels qui sont ou étaient à l'origine libellés en monnaires étrangères

Détail
Autres : OGEO FUND tient sa comptabilité en euro. Les postes monétaires font l'objet d'une revalorisation au 31/12 au cours moyen achat/vente. Les plus ou moins values sont actées dans le résultat financier sous le point E. Différence de change et revalorisations.

Annexe 5 - Informations complémentaires sur les provisions techniques

A. Conformément aux nouvelles dispositions légales en la matières , nous communiquons ci-après le montant des honoraires versés de 50.269,63 EUR durant l'année 2009 à notre réviseur, PriceWaterhouseCoopers Reviseurs d'Entreprises SCCRL, représentée par Monsieur J TISON.

B. Les provisions techniques ont été déterminées sur la base des paramètres suivants : - 1. Indexation des rentes en cours de 2% 2. - Adaptation des salaires de 2% par an - 3. Indexation du plafond de sécurité sociale de 1% - 4. Actualisation au taux de 5%, ce taux correspond à une estimation prudente du rendement attendu des valeurs représentatives - 5. Tables de mortalité MR/FR - 6. Liquidation obligatoire en capital des prestations des actifs et des démissionnaires.

Annexe 6 - Bilan Social

Commission paritaire 200

I. Etat des personnes occupées

A. Travailleurs inscrits au registre du personnel

1. Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent	Codes	Exercice 2009			Exercice 2008
		1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP)	4. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP)
Nombre moyen de travailleurs	100	2,00		2,00 ETP	1,10 ETP
Nombre d'heures effectivement prestées	101	3 533,50		3 533,50 T	1 930,00 T
Frais de personnel	102	100 373,00		100 373,00	54 347,00 T
Montant des avantages accordés en sus du salaire	103	-		0 T	0 T

2. A la date de clôture de l'exercice	Codes	Exercice 2009		
		1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
a. Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel	105	**2,00**	**0,00**	**2,00**
b. Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	**2,00**	0,00	**2,00**
Contrat à durée déterminée	111			
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113			
c. Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120			
– primaire	1200			
– secondaire	1201			
– supérieur non universitaire	1202			
– universitaire.	1203			
Femmes	121	2,00		2,00
– primaire	1210			
– secondaire	1211			
– supérieur non universitaire	1212			
– universitaire	1213	2,00		2,00
d. Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130			
Employés	134	2,00		2,00
Ouvriers	132			
Autres	133			

II. Tableau des mouvements du personnel au cours de l'exercice

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
A. Entrées				
Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel au cours de l'exercice	205	2,00		2,00
B. Sorties				
Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite au registre du personnel au cours de l'exercice accordés en sus du salaire	305	2,00		2,00

III. Renseignements sur les formations pour les travailleurs au cours de l'exercice

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5801		5811	
Nombre d'heures de formation suivies	5842		5812	
Coût net pour l'entreprise	5803		5813	
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5821		5831	
Nombre d'heures de formation suivies	5822		5832	
Coût net pour l'entreprise	5823		5833	
Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5841		5851	
Nombre d'heures de formation suivies	5842		5852	
Coût net pour l'entreprise	5833		5853	

Rapport du commissaire

Le 4 juin 2010
Aux Membres de OGEO Fund OFP Liège

Rapport du commissaire sur les comptes annuels de l'exercice cloture le 31 decembre 2009

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous avons l'honneur de vous faire rapport dans le cadre de notre mandat de Commissaire. Le présent rapport reprend notre opinion sur les comptes annuels ainsi que les mentions et informations complémentaires requises.

Attestation sans réserve des comptes annuels
Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels de votre Institution de Retraite Professionnelle pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2009. Ces comptes annuels, dont le total du bilan s'élève à EUR 682.800.401,36 et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de EUR 239.291.514,26 ont été établis conformément au référentiel comptable applicable aux institutions de retraite professionnelle en Belgique.

L'établissement des comptes annuels relève de la responsabilité du Conseil d'administration. Cette responsabilité englobe la conception, la mise en place et le suivi d'un dispositif de contrôle interne relatif à l'établissement et à la présentation sincère de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. La responsabilité du Conseil d'administration comprend par ailleurs le choix et l'application de règles d'évaluation appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes sur la base de notre contrôle. Nous avons effectué notre contrôle conformément aux dispositions légales et selon les normes de révision applicables en Belgique, telles qu'édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Ces normes de révision requièrent que notre contrôle soit organisé et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Conformément aux normes de révision précitées, nous avons mis en œuvre des procédures de contrôle en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations présentés dans les comptes annuels. Le choix des procédures que nous avons mises en œuvre relève de notre jugement. Il en va de même de l'évaluation du risque que les comptes annuels contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Pour évaluer ce risque, nous avons tenu compte du dispositif de contrôle interne en vigueur au sein de l'institution de retraite professionnelle. Cette démarche avait pour objectif de définir des procédures de contrôle appropriées dans les circonstances et non d'exprimer une opinion sur l'efficacité de ce dispositif de contrôle interne. Dans le cadre de notre mission, nous

avons également évalué le bien-fondé des règles d'évaluation et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'institution de retraite professionnelle, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous avons obtenu des membres du Conseil d'administration et des préposés à l'administration de l'institution toutes les explications et informations que nous leur avons demandées. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, les comptes annuels relatifs à l'exercice clôturé le 31 décembre 2009 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de l'institution de retraite professionnelle, conformément au référentiel comptable applicable aux institutions de retraite professionnelle en Belgique.

Mentions et informations complémentaires

Le respect, par l'institution, des statuts et de la législation applicable aux institutions de retraite professionnelle relève de la responsabilité du Conseil d'administration.

Il nous incombe de compléter notre rapport par les mentions et informations complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de notre attestation des comptes annuels :

- Le rapport annuel traite des informations requises par l'Arrêté Royal du 5 juin 2007 relatif aux comptes annuels des institutions de retraite professionnelle et concorde avec les comptes annuels. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la description des principaux risques et incertitudes auxquels l'institution de retraite professionnelle est confrontée. Nous confirmons néanmoins que les renseignements repris dans le rapport annuel ne présentent pas d'incohérences manifestes avec les informations dont nous avons connaissance dans le cadre de notre mandat.
- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Nous n'avons pas eu connaissance d'opérations conclues ou de décisions prises en violation des statuts ou de la Loi du 27 octobre 2006 relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle.
- Comme le souligne le Conseil d'administration dans son rapport annuel, la qualité du système de contrôle interne en vigueur au sein d'OGEO Fund OFP s'est sensiblement améliorée par rapport à l'exercice précédent. A ce jour, ledit système reste toutefois perfectible. Nous encourageons les membres du Comité de direction à poursuivre les actions qu'ils ont initiées en 2009 en vue de le renforcer davantage.
- Pour la bonne forme, nous rappelons que notre rapport de révision sur les comptes annuels au 31 décembre 2008 faisait état d'une réserve. Nous y indiquions que les provisions techniques de votre Institution de Retraite Professionnelle étaient sous-estimées à concurrence de EUR 212,7 millions. Depuis lors, la situation s'est notablement améliorée. Une partie importante des engagements de pension du Groupe TECTEO a en effet été transférée, à partir du 1er janvier 2009 et sans aucune compensation ou rétribution, à l'Office National de Sécurité Sociale des Administrations Provinciales et Locales (ONSS-APL). Ce transfert, qui est plus amplement commenté dans le rapport annuel du Conseil d'administration, est notamment à l'origine de la sur-couverture du passif technique constatée au 31 décembre 2009, soit EUR 201.353.605.

Le Commissaire PricewaterhouseCoopers Reviseurs d'Entreprises SCCRL
Représentée par Jacques Tison
Réviseur d'Entreprises

SEMER POUR RÉCOLTER

OGEO FUND OFP
IRP agréée le 9/08/2005
N° d'identification: 50570

Place Saint-Jacques, 11/3
B-4000 Liège

Tél. : +32 4 222 01 15
Fax : +32 4 222 08 21

www.ogeofund.be
info@ogeofund.be